



Syndicat  
des cadres supérieurs  
des Finances publiques

### Déclaration liminaire RT du 6 novembre 2013

Les inquiétudes et la démotivation des cadres supérieurs croissent à mesure que la direction générale prend, en silence et sans concertation des décisions dont les conséquences sur le quotidien et la carrière des collègues seront déterminantes.

Le plus inquiétant est l'impression de plus en plus partagée qu'il est démagogiquement tentant de mettre en cause leur déroulé de carrière, leur rémunération, leur investissement managérial ou technique, bref leur position de cadre supérieur.

Les cadres supérieurs peuvent entendre des messages difficiles, ils comprennent la contrainte budgétaire, ils préfèrent largement le mouvement à l'immobilisme mais ils n'accepteront pas la stigmatisation démagogique.

La DGFIP ne peut demeurer une administration exemplaire au cœur de la république sans ses cadres. Saper leur motivation, c'est inéluctablement faire le lit de la bureaucratisation des relations et des pratiques au détriment de l'efficacité collective.

Le SCSFIP souhaite donc que la direction générale renoue rapidement le dialogue avec ses cadres supérieurs et leurs représentants afin de développer « le management par la confiance » mis en avant par la démarche stratégique.

Il est temps désormais d'engager une réflexion, et la concertation qui doit l'accompagner, sur les parcours de carrière de chaque grade pour donner enfin de la visibilité aux cadres.

⇒ Dans ces conditions, le SCSFIP ne peut que déplorer que la direction générale ne réunisse ce GT que lorsqu'elle est confrontée à l'apoplexie dans la gestion des grades.

Celle-ci est le résultat direct et évident d'une absence totale de gestion prévisionnelle des dernières années. On se retrouve aujourd'hui autour de cette table non pas parce qu'on supprime des emplois de cadres supérieurs depuis 2 ans, mais parce qu'on doit assumer une gestion prévisionnelle inexistante des carrières.

Enfin, non seulement ce groupe de travail ne relève pas d'une réflexion globale sur les parcours de carrière, mais en plus il ne traite absolument pas des promotions AFIPA et AFIP des années ultérieures, accroissant ainsi l'inquiétude des cadres supérieurs.

⇒ Le SCSFIP demande, pour apporter une réponse structurelle à des difficultés structurelles, non pas des aménagements insatisfaisants et anxiogènes, mais des réponses concrètes qui passent par un accès prioritaire des IP, AFIPA et AFIP sur les emplois comptables. Cette revendication constitue une réponse efficace, respectant la hiérarchie des grades, et tient compte des contraintes budgétaires.

## Positions du SCSFIP sur les règles de gestion proposées – TA AFIPA

Les règles de gestion mises à l'ordre du jour proposent des ajustements pour gérer la pénurie qui sont inacceptables pour les 2 filières.

Cette problématique sera plus structurelle que conjoncturelle : à ce titre, la direction générale doit être honnête sur ce point.

- ⇒ Le SCSFIP rappelle sa revendication pour sortir par le haut : l'accès prioritaire aux PNC à enjeux pour les IP et AFIPA permet de dégager rapidement les débouchés nécessaires pour les AFIPA à emplois budgétaires constants ou en baisse d'AFIPA.

Concernant les options proposées pour la plage d'appel de la gestion publique, il convient d'abord de rappeler que les cadres supérieurs dont on parle sont ceux du stock, issus des concours différenciés organisés par la direction générale jusqu'en 2011. Aux lauréats de ces concours, les plus hauts représentants du SRH de la direction générale ont donné l'assurance que les débouchés s'offrant à eux seraient les mêmes que ceux de leurs aînés.

- ⇒ Le SCSFIP tient à rappeler le principe selon lequel les conditions d'accès au grade supérieur avant la fusion seraient maintenues pour tous les agents de la DGFIP, avant leur entrée dans les corps fusionnés.

Plus précisément, pour les AFIPA de la filière gestion publique sur un emploi de N1, on parle de cadres qui ont assumé au plan professionnel et personnel une mobilité géographique et / ou fonctionnelle pour rejoindre un poste d'AFIPA. Ils sont aujourd'hui directeurs de pôles dans des DDFIP, à la tête de divisions importantes dans des DRFIP ou sur des missions rattachées auprès des numéros 1 et en direction générale.

Ils portent les réformes et les évolutions de la DGFIP.

Ils sont gérés comme des AFIPA, dans des CAP d'AFIPA.

- ⇒ Pour le SCSFiP, l'option la moins pire mise sur la table est la numéro 2 car elle met tous les collègues de la promotion 2007 sur un pied d'égalité pour l'entretien et ne prend pas en compte la notion du classement au concours d'IP. En outre, tous passeraient bien la sélection dès cette année, ce qui éviterait le ressenti de ceux qui l'ont déjà bien préparé et qui se verraient repoussés d'un an pour le passer.
- ⇒ De plus, et c'est selon nos mandants essentiel, le passage de la sélection dès cette année permet "de garantir" la garantie en figeant dès maintenant la date de passage dans le grade à AFIPA (2014 ou 2015).
- ⇒ L'option 1, reposant sur la primauté du rang de concours est génératrice de plus d'incertitude pour les collègues que l'option 2.
- ⇒ Quant à l'option 3, elle donne une importance trop grande au rang du concours d'IP et entraînerait un potentiel effet d'éviction sur les collègues de la filière fiscale, risquant ainsi de raviver des antagonismes.

Dès lors, concernant **les modalités de présentation à la sélection**, un IP affecté sur un emploi N1 doit participer à la sélection dès qu'il est appelé à le faire dans les conditions prévues par l'option 2 (cf supra).

- ⇒ l'option 2 est la plus raisonnable et équilibrée. Elle permet, le cas échéant, un lissage des présentations à la sélection répondant aux contraintes budgétaires.
- ⇒ L'option 3 n'est envisageable que dans la mesure où l'option 2 concernant la plage d'appel est mise en œuvre.
- ⇒ Concernant l'option 1, il faut être raisonnable et ne pas la défendre relève de la cohérence du SCS-FIP tant vis à vis de la direction générale que de nos mandants.
- ⇒ Les options 4 et 5 ne sont envisageables que si la garantie d'accès aux N1 pour les IPFIP du stock est maintenue pour tout le stock et que si l'accès à AFIPA qui en découle demeure.

Enfin, pour ce qui a trait à **l'échec à la sélection**, le SCSFIP refuse l'établissement de règles de gestion sur ce sujet car tous les IP sur un emploi N1 ont vocation à devenir AFIPA.

Les collègues IP sur une emploi N1 sont en fonction, lorsqu'ils passent la sélection, depuis plusieurs mois ou plusieurs années. Le passage automatique de N1 à AFIPA se justifie par une validation des acquis puisque l'IP N1 a déjà démontré ses capacités à exercer les fonctions d'AFIPA.

- ⇒ Un cadre dont la candidature serait jugée manifestement insuffisante, aurait alors démontré une incompétence avérée dans l'exercice de ses missions. Il ne pourrait pas passer AFIPA au regard du dossier professionnel. Une telle situation serait alors à traiter au cas par cas, validée en CAP. Il faut la détecter en amont de la sélection, retarder par exemple sa plage d'appel en l'invitant à faire ses preuves sur un nouveau poste.
- ⇒ Une telle situation, exceptionnelle, ne relève pas de règles de gestion d'un TA.

## Positions du SCSFIP sur les règles de gestion proposées – TA AFIP

Pour le SCSFIP, l'option A, qui consiste à maintenir les règles en vigueur, est préférable.

Il convient de laisser les collègues AFIPA des deux filières faire leur choix sur leur année de passage. Mais ce choix doit être réalisé par les cadres concernés en toute connaissance de cause. A ce titre, la direction générale doit annoncer la fourchette de postes offerts pour le nombre d'ayants vocation (157 pour cette année), d'autant que la situation ne risque pas de s'améliorer au cours des prochaines années.

En outre, concernant l'option B, il est fort probable que certains candidats parmi les 46 ayant décidé de reporter leur candidature, ne vont finalement pas souhaiter passer la sélection. A ce titre le taux de sélectivité envisagé de 10% décrit dans l'option A est hasardeux, puisqu'au regard des statistiques du TA 2012, il est probable qu'une forte proportion des ayants vocation ne s'inscrive pas.

⇒ pour le SCSFIP, si les AFIPA avaient l'assurance de développer plus facilement une carrière sur les postes comptables qui commencerait autour de la plage d'appel AFIP, cela dégonflerait à coup sûr, le nombre de candidats pour le TA AFIP.